



MANZIAT INFOS

Journal Municipal Trimestriel – Février 2016 – N° 32
www.manziat.fr

Commission Bâtiments

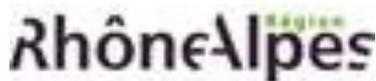
CŒUR VILLAGE : AVANT / APRES



La place du 19 mars 1962 a été mise en service en avril 1992, la salle Henri Renaud inaugurée en octobre 1959.

La nouvelle place, accessible, qui dessert l'immeuble de la Sencoda, vient d'être achevée.

La commune remercie la Région, qui a participé à hauteur de 15 000 € dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes et plus précisément de l'action 38 « Permettre la réalisation d'aménagements connexes aux nouvelles zones d'habitat », et le Conseil Général qui a participé à hauteur de 15 582 € au titre de la dotation territoriale.



Sommaire

Commission Bâtiments	01
Commission CLES / Communication	02
Commission Voirie / Info Mairie	03
Commissions Assainissement	04
Séance du conseil du 09/09/2015	05
Séance du conseil du 23/09/2015	07
Séance du conseil du 28/10/2015	08
Séance du conseil du 25/11/2015	10
Séance du conseil du 16/12/2015	13
Séance du conseil du 27/01/2016	14

Commission CLES

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

L'organisation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016 est restée identique à celle de l'an passé. En voulant être au plus juste avec l'esprit de la réforme, on se rend compte qu'il est bien difficile de gérer cette organisation du fait de la complexité à fidéliser des animateurs pour une mission de 3/4 d'heure par jour sur une commune ainsi que pour trouver des locaux suffisants pour accueillir tous les groupes d'enfants. Les élus s'interrogent sur la durée des TAP et leurs positionnements dans la journée ainsi que sur la pérennisation de la gratuité de ceux-ci. Il faut rappeler que cet aménagement a été imposé aux maires, par un décret en date du 24 janvier 2013, aussi bien pour l'organisation que pour le financement.

Malgré toutes ces difficultés, les animateurs sous la houlette de Violaine Bourmault, responsable de l'équipe, assurent au mieux leur mission.

Diverses activités sont proposées aux enfants :

- ◇ Manipuler, dessiner, bricoler
- ◇ Bouger en rythme, danser, chanter et s'écouter
- ◇ Découvrir les mangas, le patchwork
- ◇ Jouer, se respecter, s'entraider, se détendre, se relaxer
- ◇ Découvrir le judo ou autres sports
- ◇ Apprendre quelques règles de prévention routière

Merci à tous les animateurs qui pour cette 1^{ère} période, ont animé de manière régulière ou assuré un remplacement au pied levé.

Avec Michèle V., le jeudi :
bouger et être artiste



Avec Sylvie, le lundi :
les cerceaux musicaux



Commission Communication

PANNEAU ASSOCIATIONS

Afin d'annoncer aux Manziatis les nombreuses manifestations organisées par les associations, les panneaux aux entrées du village ont été changés.

La taille des panneaux ainsi que leur emplacement n'ont pas été modifiés. Seule la taille du lettrage a été légèrement diminuée afin de pouvoir annoncer toutes les manifestations du weekend (parfois jusqu'à 6). Il est donc moins aisé de lire ce qui est annoncé mais si vous passez à 50 km/h, la lecture est tout à fait possible. Ces panneaux ont donc un double intérêt : annoncer les manifestations et faire ralentir les automobilistes en agglomération !

Un grand merci à M. Bourgeois qui se charge de la mise à jour de ces panneaux chaque semaine ainsi qu'à nos associations qui animent notre commune.



Commission Voirie

ELAGAGE, PLANTATIONS, TAILLE

L'entreprise CHEVALIER ENVIRONNEMENT d'Ozan, aidée des employés municipaux, a élagué les tilleuls autour du terrain de boules ainsi que ceux de la place de la gare (monument De Lattre de Tassigny).

Ces arbres, sans doute très appréciés pour l'ombre l'été par les boulistes et les promeneurs, avaient besoin d'être taillés. Le volume de leurs branches trop important devenait gênant pour certaines manifestations et pour l'entretien du boulodrome de part la chute de fleurs, de feuilles et de branches sèches.

C'est avec l'équipe du fleurissement qu'une soixantaine d'arbustes a été remplacée le long de la RD 933 suite à l'été particulièrement chaud et sec. L'arrosage régulier cet été par les employés communaux aidés parfois par des membres du fleurissement et des élus a permis de limiter les dégâts.



Information Mairie

PASSAGE A LA TNT HD : êtes-vous prêts ?

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la norme de diffusion de la TNT va évoluer sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle permettra de diffuser des programmes en HD sur l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT, avec une meilleure qualité de son et d'image. Cette évolution va également permettre de libérer des fréquences pour le déploiement du très haut débit mobile (services 4G de la téléphonie mobile) dans les territoires. Les téléspectateurs concernés par ce changement sont ceux qui reçoivent la télévision par une antenne râteau. Ils doivent alors s'assurer que leur téléviseur est compatible HD.

Comment vérifier si son téléviseur est prêt pour le 5 avril ? Pour profiter de la TNT HD, il faut posséder un équipement compatible HD. Si vous recevez la TNT par l'antenne râteau (individuelle ou collective), un test simple existe pour s'assurer que votre téléviseur est prêt pour le 5 avril :



● Vous voyez sur votre équipement le logo « TNT HD » (norme MPEG-4).



● Vous visualisez le logo « Arte HD » à l'écran en vous plaçant soit sur la chaîne 7, soit sur la chaîne 57.



Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un équipement compatible est à anticiper afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins les semaines précédant le 5 avril. Il n'est toutefois pas nécessaire de changer de téléviseur : l'achat d'un adaptateur compatible TNT HD suffit (à partir de 25 € dans le commerce). Une charte a été signée avec de nombreux revendeurs de matériels : n'hésitez pas à leur demander conseil ! La liste de ces revendeurs agréés est disponible sur le site recevoirlatnt.fr.

TAXE D'AMENAGEMENT

La Taxe d'Aménagement (TA), qui a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE) en 2012, s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments et aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation.

Elle permet de financer les équipements publics de la commune.

Vu le contexte économique difficile et afin d'encourager et d'aider l'accession à la propriété et les projets de construction, la commune a décidé de revoir le taux de sa taxe d'aménagement à la baisse à compter du 1er janvier 2016. Le taux de la part communale est donc passé de 5% à 4%.

D'autre part, la commune a constaté que la taxation de petites surfaces comme les abris de jardin était excessive. Elle a donc décidé d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 80% de leur surface, les abris de jardin soumis à **déclaration préalable**. Il faut noter que la construction d'abris de jardin soumis à **permis de construire** ne sera pas exonéré.

Commission Assainissement

STEP

La nouvelle station est en fonctionnement depuis le mois d'octobre 2015. La période actuelle consiste à une prise en main des installations techniques par le fermier (SAUR) avec l'appui du constructeur (SOGEA).

Les travaux les plus importants de ces dernières semaines ont eu lieu sur le site de l'ancienne station d'épuration qui était constituée d'un local technique, d'un bassin d'aération, d'un clarificateur et d'un ouvrage de traitement des boues par lits plantés de roseaux.

S'agissant de ce dernier équipement, il a fallu d'abord le vider de ses 520 tonnes de boue stockées depuis des années, le nettoyer puis le transformer en bassins d'orage. Ces bassins serviront de réserve tampon lors de fortes pluies, ensuite ces eaux souillées rejoindront la station d'épuration afin d'y être traitées.

Quant aux autres équipements de l'ancienne station d'épuration, l'entreprise SOCAFL a détruit l'intégralité des installations. Le béton et les divers matériels ont été évacués et le sol a été égalisé afin de présenter un aspect propre et correct. La volonté du conseil municipal était de ne laisser aucune trace de l'ancienne station en hors sol comme en sous-sol.

Désormais, l'équipe municipale va se lancer dans la réfection des réseaux d'assainissement afin d'éliminer les intrusions d'eau claire.

Réaménagement ancienne STEP



PORTE-OUVERTE STEP

Nous avons le plaisir de vous convier à la journée porte-ouverte de la nouvelle station d'épuration
le samedi 2 avril 2016 de 14h30 à 17h30.

L'équipe municipale sera présente pour vous accueillir ainsi que des professionnels qui vous guideront dans la visite de la STEP et vous expliqueront son fonctionnement.

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : APPERT Annie, ROHRBACH Daniel. Pouvoirs : APPERT Annie à BENOIT Monique, ROHRBACH Daniel à CATHERIN Agnès.

➤ Procès-verbal de la séance du 7 août 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 13 voix pour et 4 abstentions des absents au dernier conseil.

1) Choix du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 4 mars 2015 il a été décidé d'engager une procédure de délégation de service public en vue du choix de l'exploitant du service public de l'assainissement.

Les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont les suivantes :

-Le délégataire exploite les installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

-Le délégataire est responsable de la qualité des eaux usées rejetées, dans la limite du traitement garanti de l'installation de traitement (données constructeurs) et de l'arrêté. Il procédera à ses frais aux analyses réglementaires portant sur les eaux usées entrantes et traitées. Il fera son affaire de l'évacuation et du traitement des boues de la station d'épuration.

-Tous les travaux d'entretien et de réparations des réseaux, des branchements, des ouvrages de génie civil (petit entretien) et des équipements seront exécutés par le fermier à ses frais.

-Les renouvellements des équipements électromécaniques seront réalisés par le fermier à ses frais. Un programme de travaux de renouvellement est établi pour les installations techniques. Les travaux de renouvellement sont effectués sous le contrôle de la Commune dans le cadre d'un plan de renouvellement patrimonial programmé. Les travaux de renouvellement des réseaux ainsi que ceux du génie civil restent à la charge de la Commune.

-Les travaux de branchement: ces travaux qui doivent être réalisés sur des canalisations en exploitation peuvent être confiés au délégataire. Le prix des branchements, payé par le demandeur, sera établi au moyen d'un bordereau des prix unitaires annexé au contrat d'affermage.

-Le délégataire assumera la facturation (via le délégataire d'eau potable) et le recouvrement des redevances dues par les usagers. Il est tenu de percevoir gratuitement, pour le compte de la Commune, une surtaxe destinée à financer les investissements.

Les critères, non hiérarchisés, pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants :

-Intérêt économique de l'offre : cohérence et fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel et de ses hypothèses d'évolution; montant et cohérence des affectations liées à l'entretien et au renouvellement des installations.

-Qualité du service, appréciée au regard : de l'organisation pour assurer l'exploitation des installations; des moyens humains et matériels mis au service de l'exploitation; de l'organisation de l'entretien.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 mars 2015 et dans la voie de l'Ain, un dossier de candidature a été déposé dans les délais, soit avant le 11 mai 2015 - 18h par la société SAUR.

Après analyse de la candidature, la Commission de service public, réunie le 13 Mai 2015 à 17h00, a décidé d'admettre l'entreprise à présenter son offre.

Le dossier relatif à l'offre, a été ouvert par la Commission le 13 mai 2015 à 17h45. La Commission a demandé à l'assistant de la Commune de procéder à l'analyse détaillée du contenu des offres et de lui présenter un rapport d'analyse afin de lui permettre d'émettre un avis sur les offres. Après avis de la commission en date du 27 mai 2015 une phase de négociation a été engagée avec la société :

-Audition d'une durée d'1h30 a eu lieu le 10 juin 2015 avec le candidat.

-A l'issue de l'audition, le candidat était invité à remettre une offre optimisée. Un courrier adressé le 28 mai 2015 précisait les points qui devaient être clarifiés pour cette offre, un courrier de compléments d'information a été envoyé au candidat le 23 juin 2015 repoussant également la date de remise de la nouvelle offre au 2 juillet 2015 avant 17h.

-Présentation du rapport d'analyse des offres après négociation le 15 juillet 2015 par l'assistant. Il est décidé d'engager un nouveau tour de négociation.

-Seconde audition organisée le 23 juillet 2015 à 17h00 de 45 minutes avec une remise d'une nouvelle proposition pour le 30 juillet 2015 avant 12h00.

-Elaboration d'un deuxième rapport d'analyse des offres.

M. le Maire précise qu'est joint le rapport et ses annexes présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, lequel retrace le déroulement des négociations, expose l'état de l'offre finale.

Il est proposé, de retenir l'offre de la société SAUR.

En annexe figure une copie du projet de convention de traité d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement et ses annexes soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Société SAUR pour l'affermage du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune ;

- APPROUVE la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes à conclure avec la Société SAUR ;

- autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Luc VOISIN précise au Conseil que le fermier se rémunère directement sur la redevance prélevée aux usagers. Avant, le budget assainissement voyait des dépenses d'électricité, d'eau, pour le fonctionnement de la station et il encaissait la totalité de la redevance assainissement. Désormais, les factures de fonctionnement de la station seront réglées directement par le prestataire, et il encaissera la part de redevance lui permettant de couvrir ses frais. La commune encaissera de son côté une part lui permettant de couvrir ses propres dépenses, hors fonctionnement de la station d'épuration.

2) Modification de la redevance assainissement suite à la délégation de service public pour l'exploitation de la station

M. le Maire rappelle au Conseil que suite à la délégation de l'exploitation de la station d'épuration, la part communale de la redevance assainissement doit être revue.

Les dépenses annuelles à couvrir au budget assainissement, suite à la DSP, seront composées du remboursement des emprunts et des crédits à prévoir pour les amortissements, en fonctionnement comme en investissement. Il faudra également pouvoir financer les travaux de réparation des réseaux imposés par la police de l'eau et nécessaires au bon fonctionnement de la station. Un prix au m3 de 2€ HT permettrait de réaliser pour 1 000 000€ HT de travaux d'assainissement d'ici 2021.

La Saur facturera 30€ HT de part fixe et 0.68€ du m3 pour son service.

Afin que le coût de l'assainissement soit identique à celui de l'année précédente pour les usagers, M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} octobre 2015, date d'entrée en vigueur du contrat de délégation :

- prix de la part fixe à 30€ HT par an, par foyer ou par raccordement au tout à l'égout ;

- prix de l'eau assainie à 2€ HT le m3.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ces tarifs qui seront applicables au 1er octobre 2015.

Luc VOISIN revient ensuite sur un problème qui a émergé lors d'une réunion au Syndicat des eaux. Ce dernier a annoncé une consommation d'eau potable d'environ 101 000m3 sur la commune de Manziat. Or les chiffres de l'eau rejetée à l'assainissement sont bien en dessous de cela.

Monsieur le maire précise qu'à la suite de ces informations, les services de la commune ont travaillé sur le fichier clients et il en est ressorti qu'une centaine de foyers ne sont pas facturés pour l'assainissement, depuis plusieurs années. Il précise que ce n'est certainement pas une tentative de fraude de leur part, mais un combiné d'erreurs et d'omissions entre la commune et la Saur. Il aurait été possible de régulariser sur les 4 années précédentes, mais la commune ne souhaite pas remonter au-delà de l'année de facturation en cours. Les foyers concernés recevront donc, via la SAUR, une facture de régulation. Si toutefois il s'avérait que certains ne sont légitimement pas raccordés à l'égout, la régularisation sera annulée sur présentation de justificatifs.

Cette mise à jour a permis de négocier le prix de la redevance avec les candidats à la DSP et notamment de faire baisser leur part fixe et variable. Le prestataire compensera cette baisse par

des consommations plus importantes une fois les régularisations effectuées.

Il y a deux méthodes d'assainissement concernant les eaux usées sur la commune de MANZIAT : soit elles sont évacuées dans le réseau communal d'assainissement dit assainissement collectif (la loi l'impose quand le réseau communal est existant) ; soit elles sont récupérées par un équipement d'assainissement non collectif dit assainissement individuel (quand il y a impossibilité de se raccorder au réseau communal) qui doit être déclaré au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPB qui en a la compétence.

Les foyers qui utilisent l'eau d'adduction et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau collectif payent une redevance communale d'assainissement qui est calculée sur leur consommation d'eau d'adduction. Les foyers qui n'utilisent pas l'eau d'adduction (puits ou forage) et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau communal payent une redevance communale d'assainissement forfaitaire basée sur le nombre de personne au foyer.

Les foyers qui utilisent ou pas l'eau d'adduction et qui sont en assainissement individuel prennent à leur charge l'installation d'assainissement non collectif réglementaire, son fonctionnement et payent une redevance à la CCPB liée au SPANC mais ne payent rien à la commune.

Luc VOISIN et sa commission assainissement auront la charge de faire des propositions concernant toutes ces problématiques.

3) Acquisition d'un défibrillateur cardiaque : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune d'un second défibrillateur cardiaque automatique. Le premier est conservé par les pompiers. Cependant, pour être efficace, cet appareil doit être utilisé dans les plus brefs, c'est pourquoi il serait judicieux d'en avoir un à disposition du public sur la façade de la bibliothèque ou de la mairie, lieux stratégiques de la commune.

Il donne lecture des devis et informe le Conseil de la possibilité du versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 % de la valeur H.T. de l'achat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- DECIDE d'acquiescer un défibrillateur cardiaque automatique et ACCEPTE le devis de l'entreprise Médilys Santé pour un montant de 1 287.50€ HT ;

- SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale auprès de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénatrice de l'Ain.

La partie restant à payer une fois la subvention déduite sera prise en charge par M. le Maire et les adjoints ainsi que par les élus qui le souhaitent. En effet, M. le Maire souhaite faire ce geste envers la population en cette période de restrictions budgétaires.

Informations et questions diverses.

M. le Maire informe le conseil que le Plan communal de sauvegarde sera à approuver au prochain conseil. Il est donc consultable en Mairie car seule la première partie présentant le document sera envoyée par mail.

M. le Maire informe le conseil qu'une lettre anonyme concernant des problèmes de voirie a été reçue par la mairie. Il précise qu'il est à l'écoute des habitants, qui peuvent le solliciter en cas de problème, mais ne cautionne pas la délation anonyme. Madame Cormier, orthophoniste, s'est installée dans l'ancien local du magasin Belle Allure.

Le comité du boudin s'est transformé en association loi 1901. M. le Maire rappelle aux conseillers que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

L'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires aurait créé une nouvelle collectivité de plein exercice et entraîné la disparition des communes. Mais l'AMF a obtenu la suppression de cette disposition. En revanche, le seuil démographique des EPCI est passé à 15 000 habitants. Cela signifie que la CCPB, qui compte à peine moins de 15 000 habitants, va devoir fusionner avec au moins une autre communauté de communes.

Les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui définissent notamment le périmètre des nouveaux EPCI, devront être arrêtés au 31 mars 2016 pour être appliqués au 31 décembre 2016. Pour cela, un premier projet devra être présenté début octobre 2015. Cela a notamment pour conséquence de suspendre le projet de PLUI de la CCPB.

Les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de commune en 2020.

L'instruction du droit des sols va être confiée au service instructeur de la Communauté de Communes de Centres Dombes. Tout n'est pas finalisé, les conventions sont en cours.

Une visite de l'immeuble SEMCODA sera organisée pour les élus quand les appartements seront carrelés.

M. Le Maire rappelle le spectacle organisé par la bibliothèque qui aura lieu à l'école publique le samedi 19 septembre, « les histoires de Josette » et la représentation de Bernard PIVOT à la salle des fêtes de Manziat le samedi 25 septembre.

M. le Maire a assisté à l'assemblée générale de la chorale, cette association jeune et dynamique se porte bien. Une chorale suisse sera invitée à leur concert annuel.

L'AMF incite les maires à organiser une journée de mobilisation le samedi 19 septembre, afin de sensibiliser la population sur les conséquences de la réforme territoriale et de la baisse des dotations. M. le Maire propose donc de mettre un mot sur le site internet et un lien vers la pétition que les habitants pourront ainsi signer.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Stéphanie BERNARD revient sur le Manziat Infos qui sera distribué le dernier week-end de septembre. La commission va également devoir préparer le bulletin annuel, et les décorations de Noël. Les associations ont été relancées pour la 4^e fois concernant les panneaux d'affichage que la commune souhaite mettre à leur disposition.

La commission a préparé un diaporama pour promouvoir la salle des fêtes aux autocaristes et aux entreprises qui souhaiteraient la louer pour des repas ou séminaires.

Les panneaux de signalisation ont été complétés.

La réunion de planification du calendrier des fêtes aura lieu le 7 octobre.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) :

Agnès CATHERIN revient sur la réunion TAP qui a eu lieu à la CCPB le 31 août, à laquelle pour Manziat n'étaient présents que 3 animateurs, alors qu'ils étaient tous conviés, ainsi que le directeur de l'école.

Elle a également assisté à l'assemblée générale de l'association de gymnastique.

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) :

Jean LAURENT informe le conseil que les devis pour la réfection des marquages au sol sont en cours. Les bancs ont été posés à la Lie Pontée et devant les maisons Sibellas.

La demande de raccordement à l'assainissement collectif d'un usager doit être étudiée par la commune.

Le Syndicat des eaux de Basse Reyssouze a donné la priorité aux travaux du réseau de la rue vieille. Les travaux du réseau de l'Echaly sont donc reportés à mars 2016.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH) :

Denis CATHERIN explique que les travaux de la Semcoda suivent leurs cours. La terrasse du bar du Manziaty a été carrelée, les parkings devraient être achevés en octobre.

Des devis sont toujours en attente pour la réfection du logement de la Poste.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT) :

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il rappelle qu'Amélie JULLIN reçoit les habitants et explique la procédure, la commission urbanisme étudie le projet, donne un avis, le maire décide. Le policier contrôle la conformité des travaux aux déclarations, et la commune peut alors délivrer une attestation de conformité. Si l'administration constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois suivant l'autorisation accordée, elle doit mettre en demeure le titulaire de l'autorisation d'y remédier en effectuant les travaux nécessaires ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif.

Si la régularisation de l'anomalie est impossible, elle peut imposer la démolition de la construction.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN informe les conseillers que le buis vers le monument aux morts a souffert de la chaleur ou d'une maladie, et qu'il devra être arraché. Il faudra également étudier l'aménagement paysager de la place devant le Manziat et de la place du 19 mars.

Le Conservatoire des Espaces Naturels a proposé d'assurer l'entretien d'une parcelle appartenant à la commune, située en prairie, sur laquelle sont plantés des peupliers. Ils sont de mauvaise qualité, et empiètent sur la prairie. Il propose donc d'arracher ces arbres, de déssoucher, et redonner sa place à la prairie. La commune va lui proposer d'entretenir ainsi deux autres parcelles. Luc VOISIN finit par remercier Thierry BOYAT pour l'entretien des abords de la Lie Pontée qu'il a assuré durant l'été.

Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : ARNAL Stéphane, BOYAT Thierry, DURUPT Nadège. Pouvoirs : ARNAL Stéphane à LARDET Denis

☞ Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 14 voix pour et 2 abstentions des conseillers absents à la séance.

1) Frais de capture des animaux errants, facturés par la Commune

M. le Maire rappelle que la divagation des animaux fait partie des pouvoirs de police du maire en vertu des articles L.2212-1 et L22-12-2 du code général des collectivités territoriales et L.211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Il signale que le policier municipal doit fréquemment effectuer la capture puis le transport d'animaux errants vers le chenil intercommunal de la CCPB. Il passe alors du temps à capturer et transporter l'animal, et doit assurer le suivi de l'animal pendant son séjour au chenil (nourriture, nettoyage de l'enclos). La commune percevait pour ce service 15€ de frais de capture et 5€ par jour de frais de garde depuis la délibération du 23 septembre 2010.

Depuis le mois de juillet 2015, lorsque le propriétaire de l'animal se manifeste, c'est à la CCPB qu'il doit payer des frais. Celle-ci lui facture un forfait de 50€ auxquels s'ajoutent 10€ de frais de garde par jour, et les frais de vétérinaire s'il y a lieu. Ces tarifs servent en partie à couvrir le coût de la convention avec la SPA.

M. le Maire propose de conserver une facturation communale, afin de responsabiliser le propriétaire et de dédommager la commune du temps passé par le policier à capturer ces animaux. Il propose un tarif de 20€ par capture d'animal effectuée par du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte la tarification communale de 20€ proposée par M. le Maire, avec application immédiate.

2) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005 sont venus renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rendent obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement, notamment en ce qui concerne l'organisation de la commune en cas de risque.

La Commune de MANZIAT est plus particulièrement concernée par les risques sismiques, d'inondation et de gonflement d'argile ainsi que par le transport de matières dangereuses sur route et gazoducs. La commune n'étant pas dotée de PCS, elle s'est rapprochée de l'établissement Public Saône Doubs pour l'élaboration de ce document.

Il est accompagné du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) destiné à informer la population sur ces risques.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Manziat ;

- Précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté

municipal pour son entrée en vigueur.

- Autorise M. le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.

3) Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

M. le Maire informe le Conseil que la Commune télétransmet ses délibérations en Préfecture depuis le 1^{er} janvier 2007. Elle souhaite désormais télétransmettre les actes budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune de MANZIAT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,

- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,

- la complétude des actes budgétaires transmis,

- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Après discussion, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2016,

◇ Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

4) Adhésion à l'Établissement Public Foncier de l'Ain

M. le Maire fait part de sa rencontre avec le directeur de l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'aménagement futur de la zone 1NA de Monse Gallet. La commune est déjà propriétaire de cinq parcelles sur cette zone, mais aimerait acquérir les treize parcelles restantes. Cependant, elle n'aura pas la trésorerie pour financer cette opération. C'est pourquoi M. le Maire propose que la Commune adhère à l'EPF de l'Ain, afin que ce dernier puisse constituer une réserve foncière le temps qu'un projet d'aménagement voie le jour.

Vu l'article 17 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite « Loi d'orientation sur la ville », modifiée par l'article 228 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Loi solidarité et renouvellement urbain » et par l'article 146 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Établissement Public Foncier Local ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, et L. 300-1 et particulièrement les articles L. 324-1 et L. 324-2 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations;

Vu l'article 1607 bis du code général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

Vu l'article L 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 portant création de l'établissement public foncier de l'Ain ;

Vu les statuts modifiés par le Conseil d'administration en date du 12 décembre 2013 ainsi que le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration en date du 9 octobre 2013 ;

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la Commune à l'Établissement Public Foncier de l'Ain dans les conditions fixées dans les statuts,

- Désigne pour le représenter au vu des statuts : Denis LARDET en tant que délégué titulaire et Luc VOISIN en tant que délégué suppléant.

5) Convention avec le SIEA pour l'implantation d'armoires de fibre optique rues de Serve Vallet et du Baromètre.

M. le Maire explique au Conseil que pour l'installation de la fibre optique sur la commune, deux armoires électriques doivent être remplacées par le SIEA. L'une se situe rue de Serve Vallet, et la seconde rue du Baromètre.

Le Conseil autorise M. le Maire, à mains levées et à l'unanimité, à donner son accord pour le remplacement des deux armoires, et à signer la convention correspondante avec le SIEA.

6) Convention avec le SIEA pour l'alimentation d'un poste de relevage

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent pour la réalisation des travaux d'alimentation électrique de la station d'épuration.

Il faut donc s'engager sur le plan de financement proposé par le SIEA pour les travaux d'alimentation du poste de relevage sur l'ancienne station. Le montant à la charge de la commune sera de 875€, sur un montant total de 2 100€ TTC.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux précités et à signer le plan de financement avec le SIEA.

Informations et questions diverses.

M. le Maire informe le Conseil que le 7^e point concernant une convention avec la Commune de Feillens pour la scolarisation des enfants est retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture d'un courrier du directeur de l'école, adressé au conseil municipal, faisant part du regret des professeurs que la remplaçante de Sylvie SERAUT (ATSEM) ne soit arrivée que le jour de la rentrée des élèves, et non la veille pour la rentrée des professeurs. Il regrette aussi que le nettoyage des vitres n'ait pas eu lieu au printemps et en été, mais en mai et en octobre (en raison d'un changement d'entreprise).

M. le Maire rappelle aux conseillers que les dimanches 6 et 13 décembre il faudra tenir les bureaux de vote pour les élections régionales.

La mairie accueillera une stagiaire durant un mois en fin d'année. Elle travaillera notamment sur la révision des listes électorales.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Stéphanie BERNARD revient sur le Manziat Infos qui a été un peu décalé en raison d'un mot concernant l'assainissement qui a été rédigé avec la Saur.

Elle rappelle que la cérémonie d'envol du maréchal de Lattre aura lieu le samedi 17 octobre, et le banquet communal le samedi 7 novembre à la salle des fêtes.

Elle revient sur l'exposition célébrant les 20 ans de l'association du patrimoine où de nombreux conseillers étaient présents.

La commission travaille sur les décorations de Noël avec l'aide de deux nouveaux bénévoles.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN a assisté à l'assemblée générale de l'APEL et au spectacle de la bibliothèque. Une réunion du CCAS aura lieu le 24 septembre.

Elle rappelle que la réunion du calendrier des fêtes aura lieu le 7 octobre et l'opération brioches le 10 octobre. Les cours de Qi Gong ont débuté à la salle Nord et rencontrent un grand succès. En revanche, la création d'un club de handball a été annulée.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN explique que le Maire s'est rendu compte que l'abonnement électrique tarif jaune 96 Kva de la salle des fêtes avait été surdimensionné par le bureau d'étude fluide lors de la construction de la salle. Cet abonnement va redescendre à 42kva ce qui représentera environ 2 000€ d'économie par an.

Il a assisté, avec Christian CATHERIN et Thierry BOYAT, à la réunion de la CCPB sur le schéma directeur des eaux pluviales. Il existe deux types de mesures : les mesures préventives instituées au travers des documents d'urbanisme, et les mesures curatives qui sont des aménagements pour limiter le débit d'eau. Sur la commune de Manziat, l'ensemble des travaux est chiffré à 235 000€, mais ils ne sont pas urgents.

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur les devis de signalisation en cours. Les tilleuls vont être taillés vers le boudodrome.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Luc VOISIN explique que les travaux de finition de la station d'épuration ont pris du retard et cela pourrait devenir problématique. Le planning est très serré d'ici la mise en service début octobre.

La commission va choisir de nouvelles plantations pour remplacer celles qui n'ont pas survécu à la chaleur.

Séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : ARNAL Stéphane, BOYAT Marie-Eve, CATHERIN Denis, VOISIN Luc.

Pouvoirs : ARNAL Stéphane à LARDET Denis, CATHERIN Denis à LAURENT Jean, VOISIN Luc à CATHERIN Agnès.

➤ Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 13 voix pour et 2 abstentions des conseillers des conseillers absents à la séance.

Informations et questions diverses.

M. le Maire remercie les conseillers qui étaient présents pour la commémoration de l'envol du Maréchal De Lattre. Il précise qu'à cette occasion, des archives concernant ce monument ont été remises à la Commune.

M. le Maire explique que les drapeaux étaient en berne le 27 octobre en mémoire des 43 victimes de la catastrophe de Puisseguin.

L'opération brioche a rapporté 2 570.70€ cette année, contre

2 874.80€ l'an passé. M. le Maire remercie Agnès VAYER, André BENOIT, Serge FAVRE et Jean Marie BENOIT pour leur implication dans cette opération, ainsi que tous les membres d'associations qui ont fait du porte à porte.

M. le Maire revient sur la conférence territoriale du territoire Bresse Val de Saône qui a eu lieu le 22 octobre à la salle des fêtes de Manziat en présence de Damien ABAD, président du conseil départemental. Cette réunion vise à informer les maires des subventions versées aux collectivités du territoire par le département. Cette année et l'année prochaine encore les subventions seront maintenues par le département, qui ne peut malheureusement pas s'engager sur la pérennité du dispositif pour les années suivantes, ce qui risque de fragiliser encore un peu

plus les communes.

M. le Maire revient sur l'assemblée générale et le conseil d'administration de la MARPA auxquels ils ont assisté avec Stéphanie BERNARD et Jacques PENIN. Les comptes ont été rééquilibrés, le prix des repas réajusté.

Avec Agnès CATHERIN et Corinne SIBELLAS, il a rencontré les 19 ans qui seront chargés d'organiser les manifestations des conscrits, bien qu'ils soient peu nombreux.

M. le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre et les élections régionales qui auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre.

Le directeur de l'école a transmis une lettre à M. le Maire par laquelle il sollicite l'autorisation de faire installer un mur d'escalade dans la salle de motricité de l'école. Ce projet sera financé par le SOU des écoles. Le Conseil est d'accord, sous réserve que le mur soit installé par une entreprise agréée et vérifié par un bureau de contrôle. La commune va aussi se rapprocher de son assurance.

L'assemblée générale des maires ruraux de l'Ain a eu lieu le 24 octobre. M. le Maire a participé à la table ronde sur l'environnement avec Thierry BOYAT. Ont également été évoquées les questions de la baisse des dotations et de la hausse des communes en difficulté financière, de l'accueil des gens du voyage car l'aménagement des aires est très onéreux et elles sont malheureusement peu utilisées, et enfin du coût engendré par de trop nombreuses normes.

Le schéma de coopération intercommunale a été élaboré par le Préfet. Les collectivités ont deux mois pour faire leurs remarques. La CCPB doit fusionner avec la CC de Pont de Vaux, et la CC de de Pont de Veyle avec la CC des Bords de Veyle. Les élus de la CCPB regrettent que la CC de Pont de Veyle ne fasse pas partie de leur regroupement, car le bassin de vie est cohérent, et correspond au territoire couvert par le SCOT. Un groupe de travail va donc se réunir vendredi 30 octobre à la CCPB afin d'établir une position commune et de présenter une délibération pour le prochain conseil. La décision finale reviendra toutefois au Préfet.

1) Modernisation des coffrets de commande de l'éclairage public par le SIEA

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent en matière d'éclairage public. Comme précédemment évoqué, photos à l'appui, les coffrets de commande de l'éclairage public sont vétustes, voire dangereux pour certains. Il est temps de procéder à leur remplacement.

Un plan de financement de cette opération est proposé par le SIEA. Sur un montant total de travaux de 36 800€ TTC, 24 358.33€ resteraient à la charge de la commune.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le plan de financement proposé, tout document s'y rapportant, et à faire procéder aux travaux de remplacement des coffrets.

2) Modification de l'éclairage public sur le rond-point de Lavy par le SIEA

M. le Maire rappelle au Conseil que l'éclairage public du rond-point mérite d'être repris afin de permettre des coupures partielles d'éclairage.

Un plan de financement de cette opération est proposé par le SIEA. Sur un montant total de travaux de 8 400€ TTC, 6 107.06€ resteraient à la charge de la commune.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le plan de financement proposé, tout document s'y rapportant, et à faire procéder aux travaux d'éclairage sur le rond-point.

3) Modification des ballons fluos de l'éclairage public par le SIEA

M. le Maire rappelle au Conseil que les ballons fluos de l'éclairage public doivent être remplacés car ce type d'ampoule est désormais interdit.

Un plan de financement de cette opération est proposé par le SIEA. Sur un montant total de travaux de 23 500€ TTC, 11 959.06€ resteraient à la charge de la commune.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le plan de financement proposé, tout document s'y rapportant, et à faire procéder au remplacement des ballons.

4) Redevances d'occupation provisoire du domaine public liées aux chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

L'année 2015 constitue la première année d'application de la nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les

chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Cette redevance est liée à la réalisation de travaux durant l'année n-1. Ce dispositif réglementaire figure dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et est entré en vigueur le 28 mars 2015.

M. le Maire propose donc au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Les RODP classiques restent récupérées par le SIEA et reversées chaque année à la Commune.

5) Demande d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux sur les réseaux du chemin de l'Echaly

M. le Maire revient sur l'historique du dossier du chemin de l'Echaly. La rénovation de ce dernier a supposé la régularisation des emprises, ce qui a pris du temps en raison des hypothèques grevant certains terrains, et d'une succession qui vient seulement d'être réglée. Le cabinet Axis, qui assure la maîtrise d'œuvre du projet, a dû remodeler ces plans afin de faire des économies. Il s'est avéré que le réseau d'eau potable avait plus de 40 ans, le syndicat de la Basse Reyssouze a donc planifié pour mars 2016 le changement de ce dernier. Les passages caméra du réseau d'assainissement ont démontré qu'il était également en mauvais état, il est donc nécessaire de le rénover.

Les travaux de réfection des réseaux du chemin de l'Echaly sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...);

- De valider le montant de 27 600€ HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;

- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;

- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau ;

- D'autoriser, pour cette opération de travaux de réfection des réseaux du chemin de l'Echaly, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;

- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- valide la totalité de l'opération de travaux de réfection des réseaux du chemin de l'Echaly;

- valide le montant de 27 600€ HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière (autofinancement) ;

- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de travaux de réfection des réseaux du chemin de l'Echaly ;

- sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;

- autorise, pour cette opération de travaux de réfection des réseaux du chemin de l'Echaly, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;

- demande l'autorisation au Conseil Général de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées, en raison du caractère urgent de ces travaux préalables à la rénovation

du chemin.

6) DM n°3 au budget assainissement

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget assainissement. A l'occasion de travaux dans la zone de Lavy, la Commune va raccorder à moindre coût un riverain qui était obligé de s'assainir de manière autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses Investissement		
Article	Libellé	Montant
2315/26	Réseaux/ Installations	+ 1 000
2313/24	Mise aux normes step	- 1 000
TOTAL		0

7) Avenant au marché de travaux de la station d'épuration

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil qu'il a validé un avenant de moins de 5% concernant le marché de travaux de la station d'épuration, soit une plus-value de 50 928.50€ HT.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT propose des devis pour remplacer les buis du monument aux morts, pour tailler les tilleuls du bouledrome et de la place de la gare. Il remercie vivement l'équipe du fleurissement et les employés communaux qui ont procédé à l'arrachage des plantations le mercredi 21 octobre, ainsi que les habitants qui entretiennent le fleurissement des croix.

Des marquages au sol seront réalisés lundi 2 novembre.

Une décision doit être prise concernant les stationnements temporaires à proximité des commerces. Les arrêts minute actuellement en place, au vu du code de la route, ne permettent que l'immobilisation d'un véhicule le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ainsi qu'au chargement ou au déchargement de marchandises. Le conducteur devant rester au volant ou à proximité immédiate du véhicule, difficile dans ces conditions de faire des courses. La commission propose d'instaurer des places gratuites de stationnement « zone bleue » mais qui seront réglementées dans leur durée. Après discussion avec le conseil, sont fixés à l'unanimité les points suivants:

- les horaires nécessitant un disque pour se garer en zone bleue seront de 8h à 12h et de 14h à 19h ;

- la durée de stationnement sera limitée à : 15mn sur les 2 places devant la boulangerie, 30mn sur les 4 places Rue de la Résistance, 2 devant l'épicerie et 2 Place du marché et 1h30 sur le nouveau parking Grande Route, devant l'immeuble Semcoda.

Un flash info sera distribué pour en expliquer le fonctionnement.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN rappelle que le CCAS s'est réuni le 24 septembre pour discuter des colis de Noël et du banquet des anciens à venir. Les enfants seront mis à contribution pour l'élaboration des menus dans le cadre des TAP.

Elle a assisté aux assemblées générales du Tennis, avec Mr le Maire à celle du Sou des écoles et du restaurant scolaire. Mr le Maire à celle de la Jeanne d'ARC. Jean LAURENT représentera le Maire à celle du club de l'amitié.

Le calendrier du gymnase a été validé, le calendrier des fêtes est également en cours de finalisation.

Les cours informatique reprendront le 2 novembre. Agnès CATHERIN remercie donc une nouvelle fois Daniel APPERT et Jacques BOURDON pour leur implication ainsi qu'a ANNICK Rey qui a souhaité quand à elle prendre du recul avec les cours informatique.

La CCPB a organisé une réunion concernant les TAP. Au regard de la difficulté de trouver des animateurs et de faire face aux nombreuses démissions depuis la rentrée scolaire, la CCPB préconise fortement aux communes de passer à des durée des TAP d'1h30. Si jamais la CCPB devait stopper le subventionnement des TAP (pour mémoire 150 000 € pour les écoles de la CCPB), la commune serait obligée de les rendre payants.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Stéphanie BERNARD revient sur le bulletin annuel qui est en préparation, et pour lequel elle attend encore les articles des associations.

Le livret des associations est également en cours de réédition.

Les panneaux d'affichage aux entrées du village pour afficher les manifestations des associations sont en cours de fabrication.

La cérémonie des nouveaux arrivants aura lieu le 28 novembre à 11h.

Les décorations de Noël sont également en cours. Daniel ROHRBACH précise que les conseillers disponibles peuvent venir donner leur aide pour peindre toutes les nouvelles décorations qui ont été réalisées avec l'aide de Mr BUGNOT, FEYDEL et GREFFET. Elles seront installées le jeudi 3 décembre.

M. le Maire termine par un point sur l'avancement des travaux de la station d'épuration et du cœur village. L'inauguration de la station aura certainement lieu en mars 2016, avec une après-midi portes ouvertes afin que la population puisse prendre la mesure de l'équipement qui a été installé.

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés: ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, CATHERIN Denis, COULON Arnaud.

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie à CATHERIN Agnès, CATHERIN Denis à LARDET Denis.

Le conseil débute par un point concernant la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre. Les conseillers sont invités à s'inscrire par tranches horaires et sont invités à être présents à partir de 18h pour le dépouillement.

☞ Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 2 abstentions de conseillers alors absents et 13 voix pour.

M. le Maire remercie les élus qui ont participé à la préparation du banquet communal et ceux qui étaient présents à la cérémonie du 11 novembre. Il remercie également les enseignants et les enfants pour leur participation à cette commémoration.

Le point n°1 concernant la reconversion d'une peupleraie communale en prairie par le Conservatoire d'espaces naturels a été reporté au conseil du 16 décembre.

1) Fixation de la durée d'amortissement des travaux d'assainissement

M. le Maire informe le Conseil que par délibération du 21 février 1977, le délai d'amortissement de tous les travaux d'assainissement avait été fixé à 50 ans.

La nouvelle station d'épuration va être réceptionnée en début d'année 2016. Les travaux vont également devoir être amortis. Or la durée de vie de la station est estimée à 30 ans, durée de vie sur laquelle il convient de se caler pour définir la durée d'amortissement. Les réseaux ont quant à eux une durée de vie estimée à 50 ans.

M. le Maire propose donc au Conseil de définir une nouvelle durée d'amortissement des travaux de construction de la station à 30 ans, et des futures tranches de travaux de canalisations à 50 ans.

Concernant les études et diagnostics, il propose un amortissement sur 2 ans.

2) Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour l'aménagement de l'école et de la mairie

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

M. le Maire rappelle qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un dispositif d'exception qui, compte tenu des difficultés rencontrées pour la mise aux normes, permet de disposer sur demande et justificatif d'un délai supplémentaire de 3, 6 voire 9 ans (pour les cas les plus complexes).

Pour les ERP, cet agenda est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il fixe un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Au regard de la nature des travaux restant à réaliser à l'école et à la mairie, qui consistent en la pose de dispositifs podotactiles, le conseil n'avait pas délibéré. Il doit toutefois le faire.

M. le maire rappelle donc que les travaux en questions consistent en :

- l'aménagement des escaliers de l'école par la pose de dispositifs podotactiles ;

- l'aménagement de l'escalier de la mairie de la même façon, avec pose d'une rambarde, la pose d'un évier bas dans les toilettes et la mise aux normes de la signalisation de l'ascenseur.

Ils seront réalisés avant le délai de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, approuve les reports de travaux tels que présentés dans les Ad'AP de l'école et de la mairie et autorise M. le Maire à signer et déposer ces demandes d'Ad'AP auprès du préfet.

3) Remarques sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) est le troisième volet de la réforme territoriale voulue par le Président de la République après la loi sur l'affirmation des métropoles – MAPTAM- et la loi de regroupement des régions.

Cette loi vise la simplification des structures territoriales – communes, intercommunalités, départements et régions et, sur le volet intercommunal, elle prévoit essentiellement l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale, déjà largement redessinée avec la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Les objectifs de la loi Notre, tels que rappelés par Monsieur le Préfet dans son rapport de présentation du 12 octobre 2015 sont les suivants :

-Respecter des critères démographiques et des seuils minima de population : 15 000 habitants ;

-Dessiner des intercommunalités qui correspondent à des bassins de vie et d'emploi ;

-Rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre ;

-Réduire le nombre de structures qui n'ont pas d'activité réelle ou dont les compétences peuvent être reprises par les EPCI.

La loi fixe un calendrier très serré pour effectuer les changements : les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), à l'exception de la petite couronne parisienne, devront être arrêtés avant le 31 mars 2016. Les préfets disposeront alors de trois mois pour ajuster la carte, les CDCI ne disposant pour leur part que d'un mois pour se prononcer sur les périmètres proposés. La mise en œuvre de ces schémas est prévue avant le 1er janvier 2017.

Le Schéma Départemental de coopération intercommunale de l'Ain propose donc, suivant les cartes annexées à la présente délibération :

-De passer à 15 EPCI contre 29 actuellement ;

-De supprimer certains syndicats.

S'agissant plus particulièrement du Val de Saône, le projet de SDCI, présenté par Monsieur le Préfet de l'Ain le 12 octobre, propose de procéder à des regroupements pour mieux articuler les politiques publiques des deux côtés de la Saône et maîtriser le

développement démographique.

Il relève :

-qu'il convient de rationaliser la gouvernance qui se caractérise par un émiettement institutionnel ;

-qu'il faut prendre en compte les complémentarités existantes afin de renforcer la capacité des intercommunalités du Val de Saône dans l'Ain à développer la coopération avec leurs voisins de l'autre rive de la Saône.

De manière surprenante, le projet propose de fusionner les EPCI deux par deux, du nord au sud, la Communauté de communes de Pont de Vaux avec celle de Bâgé sans tenir compte des complémentarités qui existent également entre la Communauté de communes du Pays de Bâgé et celle de Pont de Veyle.

Il est notamment clairement précisé dans l'argumentaire : « La communauté de communes du canton de Pont de Veyle aurait pu légitimement être associée à cette fusion dès lors que comme sa voisine du Pays de Bâgé, elle, est dans la proche banlieue de Mâcon.....sans doute, à moyen terme se posera la question d'un rapprochement entre ces deux nouvelles intercommunalités »

Pour les raisons qui vont être développées ci-après, une fusion des Communautés de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et bords de Veyle paraît plus pertinente.

→ En effet, ces communautés de communes sont dans l'attraction de l'agglomération mâonnaise et partagent des problématiques similaires.

Dès lors, il est nécessaire de renforcer leur poids en les fusionnant dès à présent, afin de les positionner non seulement face à l'agglomération mâonnaise mais également par rapport aux agglomérations de Villefranche et Belleville.

Attendre une prochaine évolution réglementaire c'est prendre le risque de faire disparaître ces EPCI dans de grands ensembles qui se préfigurent – cf SDCI du Rhône à échéance 2020.

→ Les contours de ces intercommunalités correspondent à des bassins de vie et d'emploi similaires : les territoires se sont fortement péri-urbanisés et le développement économique est très fort sur l'axe Feillens Pont de Veyle.

→ Ce territoire bénéficie de plus d'un axe essentiel des déplacements nord-sud et est-ouest ; desservi par un nœud de communication tant routier - autoroute A6, A40, A406, D 1079, D933 que ferroviaire avec les lignes TGV.

→ Toutes ces intercommunalités ont des compétences convergentes et seront prochainement situées dans le même périmètre de SCOT qui tient compte de données économiques et démographiques similaires.

→ Maintenir le morcellement d'EPCI de petite taille, dans un contexte de diminution de dotations, c'est également faire peser un risque financier certain, et à terme, une captation des activités économiques par les agglomérations environnantes qui disposeront de moyens plus importants, tant financiers qu'humains.

Pour ces raisons, le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet de SDCI tel que soumis à l'assemblée délibérante par monsieur le Préfet de L'Ain ;

- Rejette les arguments développés pour motiver la fusion des Communautés de communes de Pont de Vaux et Pays de Bâgé et celle de Pont de Veyle et bords de Veyle ;

- Propose en contre-projet et suivant les arguments développés la modification suivante : Fusion des Communautés de communes de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et Bords de Veyle ;

- Sollicite monsieur le Préfet de l'Ain afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de l'Ain.

4) Révision du classement sonore du département de l'Ain

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires actuellement en vigueur doit être révisé pour tenir compte des modifications sur le réseau routier et ferroviaire et des évolutions de trafic.

Sur la base des données fournies par les gestionnaires d'infrastructures, un nouveau classement a été élaboré en application des normes techniques en vigueur par un bureau d'étude spécialisé en acoustique. La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse. Le projet de classement est basé sur des estimations de trafic à 20 ans. Ce classement a une incidence sur l'isolation acoustique des bâtiments à construire dans ce secteur.

Il est soumis à la consultation des maires des communes concernées du 21 septembre au 21 décembre 2015, avant d'être publié dans sa version définitive. En application de l'article R.571-39 du code de l'environnement, faute de réponse dans le délai de trois mois, suivant la transmission du préfet, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le nouveau classement sonore proposé pour la RD 933 (seul lieu concerné sur la Commune) étend le périmètre de l'entrée sud jusqu'aux feux tricolores, alors qu'en 2009 il portait de l'entrée sud et s'arrêtait au croisement de la route de Dommartin. En 2009 l'ensemble du périmètre était classé en catégorie 3 (niveau sonore de référence de 73 dBA le jour et 68 la nuit). Dans le projet, le classement reste en catégorie 3 de l'entrée sud jusqu'au carrefour des Barbéries et passe à 4 (niveau sonore de référence de 68 dBA le jour et 63 la nuit) des Barbéries jusqu'aux feux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, souhaiterait que la RD soit classée en zone de bruit de l'entrée Sud jusqu'aux Borjons, car il est incohérent de stopper le périmètre au niveau des feux. Entre les feux et le secteur des Borjons, il y a encore des habitations qui sont impactées par le bruit de la route et ce périmètre mériterait un niveau 4.

5) DM n°4 au budget assainissement

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget assainissement. Afin d'intégrer aux dépenses de travaux l'avance forfaitaire versée à Sogea en début de marché, il faut effectuer une opération d'ordre qui nécessite d'ouvrir des crédits équivalents en dépenses et en recettes d'investissement, pour le montant de l'avance versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses Investissement		
Article	Libellé	Montant
2313/041	Constructions/ opérations patrimoniales	34 560
TOTAL		34 560

Recettes Investissement		
Article	Libellé	Montant
238/041	Avances et acomptes versés / opérations patrimoniales	34 560
TOTAL		34 560

Informations et questions diverses.

M. le Maire informe le Conseil de l'intervention de la société Valorem à 19h le mercredi 16 décembre, avant le conseil. Elle fera le point sur les négociations foncières en cours et présentera le projet de délibération qu'elle souhaite faire adopter à la commune. En effet, la société a pour l'instant obtenu suffisamment de promesses de bail pour démarrer son projet. La Commune d'Ozan a délibéré favorablement, concernant des terrains communaux, il y a peu. La commune de Manziat, son association foncière et les membres du secteur de Cropptet devront également donner leur avis.

Le Département de l'Ain a lancé la procédure de révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain. Tous les habitants de la commune peuvent consulter le lien ajouté sur le site internet de la commune, qui mène à l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la procédure. L'avis est affiché en mairie. L'enquête se déroulera du lundi 23 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2015 inclus.

M. le maire revient sur la réunion des maires du département qui a eu lieu le 19 novembre sur invitation du Préfet, en présence des forces de police du territoire. Un point a été fait sur ce qui est organisé dans le département de l'Ain pour renforcer la sécurité.

Une rencontre a eu lieu avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et Demeures de Saône, concernant un projet d'aménagement du secteur de Monse GALLET. Les propriétaires vont être contactés afin d'envisager le rachat de leurs parcelles par la commune.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT précise que les marquages au sol ont été réalisés par la société Signaux Girod. En raison du temps, tout n'a pas pu être fait, et certains marquages sont repoussés au printemps.

L'entreprise Chevalier Environnement procédera à la taille des tilleuls au boulodrome et au monument De Lattre de Tassigny.

La commune a été classée 7e au concours organisé par le comité de fleurissement de l'Ain.

M. le Maire propose d'inscrire la commune au prix spécial d'aménagement paysager du comité départemental de fleurissement de l'Ain, si toutefois ce concours est reconduit en 2016.

La route du Chêne a été goudronnée.

M. le Maire revient sur sa rencontre avec l'Agence d'ingénierie, qui va présenter à la commission un projet de sécurisation de l'entrée Sud de la commune, où la vitesse est excessive. La commission voirie aura en charge l'étude de ce dossier.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN revient sur la réunion exceptionnelle organisée par la société de pêche en vue de sa fusion avec celle de FEILLENS. M. le Maire précise qu'il ne s'y opposera pas et continuera de mettre à disposition les locaux et les gravières, si la nouvelle association reprend le nom des deux anciennes entités, et s'il est précisé dans les statuts que les membres des deux anciennes sociétés sont à parité dans le bureau.

Agnès CATHERIN revient sur le conseil d'école auquel elle a assisté avec M. le Maire. La modification des TAP pour la prochaine rentrée a été évoquée et les parents ont été invités à s'exprimer sur ce sujet. Le Directeur a également présenté le projet de mur d'escalade pour la salle de motricité et les différentes sorties effectuées. Comme demandé par la mairie, les enseignants vont être vigilants sur le nombre de photocopies effectuées.

Le modèle de colis des anciens du CCAS est présenté au conseil.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

M. le Maire procède à la lecture d'un courrier de l'association du restaurant scolaire, qui demande à la commune l'accord de poser un sol plastique afin de réduire le bruit de la salle. Elle demande également sa participation financière, la cantine étant aussi utilisée pour la garderie et les TAP. Il ressort des débats qu'il paraît regrettable d'abimer le carrelage en collant un sol plastique dessus. Il ne sera plus réutilisable quand le plastique sera abîmé car il aura été recouvert de colle. De plus la durée de vie du sol plastique s'annonce courte car les enfants vont à la cantine avec leurs chaussures, contrairement aux salles de classes pour lesquelles ils ont des chaussons. La cour est en gravillons qui vont être amenés dans la salle, et les pieds des tables et des chaises vont le malmener. L'association va être redirigée vers une étude acoustique pour l'habillage des murs si elle souhaite réduire le bruit.

Les conseillers ont été invités à visiter les logements Semcoda le samedi 21 novembre.

Des devis ont été demandés aux entreprises de Manziat pour la réfection du logement de la Poste. Comme elles ne peuvent pas intervenir début 2016 en raison de leur planning chargé, c'est l'entreprise Manigand d'Ozan qui sera retenue.

Des thermostats ont été installés à la cantine et à l'école afin de faire des abaissements de température, la nuit, le week-end et pendant les vacances scolaires afin de réduire le coût du chauffage. Les contrats de maintenance de l'ascenseur, de la porte automatique et de la machine à affranchir de la mairie ont fait l'objet d'une mise en concurrence, toujours dans l'optique de faire des économies. L'offre la plus intéressante sera retenue.

Une étude thermographique va être réalisée par Helianthe, aux frais du SIEA, afin de conseiller la commune sur des économies d'énergie possibles sur certains bâtiments.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur les travaux de la station d'épuration. La fin de chantier est difficile car les entreprises du groupement ont du mal à s'entendre. Les problèmes de coordination ont engendré du

retard, et la liste des travaux à réaliser semaine 50 pour que la station soit achevée semaine 51 est longue. La Saur prend en main les ouvrages avec l'aide du constructeur SOGEA. Des difficultés sont aussi rencontrées sur le lieu de l'ancienne station. Ce sont en tout 526 tonnes de boues qui ont été évacuées dans les lits de roseaux, au prix de 80€ HT la tonne. De plus, 7 des 8 poteaux du clarificateur et de l'aérateur, qui n'étaient pas accessibles avant que les bassins soient vidés, contiennent de l'amiante. Une entreprise spécialisée doit donc les évacuer. Si on ajoute la dépose des conduits qui avaient déjà été repérés au premier diagnostic, c'est près de 30 000€ HT qui seront dépensés pour le désamiantage. La question des rejets de l'entreprise SIAC sera traitée avant décembre 2015 comme convenu avec cet industriel. M. le Maire en profite pour préciser que toute personne souhaitant raccorder son habitation au réseau d'assainissement doit désormais s'adresser à la Saur. Il en est de même pour les contrôles de conformité de ces branchements. Etant désormais en charge du bon fonctionnement de la station, elle s'assure ainsi, avec du matériel spécifique, que seules les eaux usées sont envoyées au traitement de la station. M. le Maire a reçu les deux directeurs des écoles avec Thierry BOYAT. Afin de réaliser une action symbolique, dans le contexte de la COP 21, il a été décidé de planter deux arbres vers le gymnase, avec pose d'une plaque commémorative fournie par la CCPB rappelant cette date. Les enfants pourraient aussi fleurir les bacs situés vers l'église. Thierry BOYAT va rencontrer les enfants

des deux écoles mardi 1^{er} décembre, pour des plantations envisagées début janvier. De même, une visite de la station d'épuration leur sera proposée, afin de les sensibiliser au sujet de l'enjeu de l'eau. La commission environnement va se pencher rapidement sur la question de la suppression des pesticides pour les collectivités pour le 1^{er} janvier 2017. ⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : M. le Maire rappelle aux conseillers la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants organisée le samedi 28 novembre. Daniel RHORBACH revient sur la confection des décorations de Noël qui s'est passée dans la bonne humeur. Un premier tour de la commune sera effectué mardi 1^{er} décembre, pour une installation au 3 décembre. Le site internet de la commune va changer d'hébergeur afin de réaliser une réelle économie. La mairie sera pavoisée, comme tous les bâtiments publics, le vendredi 27 novembre, en mémoire des personnes décédées dans les attentats du 13 novembre dernier et ce à la demande du Président de la République. Suite au transfert de l'instruction des permis de la DDT à la commune, certaines personnes ayant effectué des travaux avaient été mal informées des démarches à effectuer auprès des impôts. Une information claire est désormais donnée à chaque demande d'urbanisme.

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés: CATHERIN Denis, DURUPT Nadège. Pouvoirs : CATHERIN Denis à LARDET Denis.

☞ Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 14 voix pour et 3 abstentions des conseillers alors absents.

M. le Maire remercie les conseillers qui étaient présents à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Une présentation de la commune a été faite, ce qui a ensuite permis de discuter avec ces nouveaux habitants et de passer un agréable moment.

Il invite les conseillers à la passation de commandement du CPINI de Manziat, qui aura lieu entre Joël PAUGET et Romain REVEL le 29 décembre.

A 19h ce soir a eu lieu l'intervention de Mme LABARTHE et M. DE LA RUE DUCAN de la société Valorem. Ils ont présenté l'état d'avancement du projet éolien. Il ressort que les habitants concernés accueillent favorablement le projet puisque sur 78 personnes contactées, 70 ont accepté de négocier, 8 ont refusé et seulement une personne a refusé de recevoir le représentant de la société.

Les 14 conseillers présents à 19h ont pu poser les questions qu'ils souhaitaient.

Les appareils de mesure du vent seront installés par Valorem fin janvier.

1) Implantation d'un parc éolien sur la commune

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été contacté en 2014 par la société VALOREM pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune ainsi que celles de Bâgé la Ville, Chevroux et Ozan. Par délibération du 10 décembre 2014, le conseil a autorisé, comme les autres communes l'ont fait, la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet portant sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation d'éventuelles éoliennes. Par délibération du 17 juin 2015, le conseil a autorisé la société à installer un mât de mesures de vent et un Sodar sur la parcelle ZD 12 appartenant à la commune.

La réalisation de ce projet éolien est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations pour la société VALOREM concernant du foncier. Il concerne donc la parcelle communale ZD 12.

Deux conseillers ayant des intérêts au projet éolien se retirent de la salle. Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables, à mains levées et avec 2 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour:

- Autorise le surplomb des chemins ruraux et voies communales par les pâles des éoliennes ;

- Autorise l'emprunt et l'aménagement des chemins ruraux et voies communales pour accéder aux zones d'implantation des éoliennes ;

- Autorise le passage pour les câbles électriques enterrés dans les chemins ruraux et voies communales ;

- Autorise l'aménagement de virage sur des chemins ruraux et voies communales ;

- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour la parcelle communale ZD 12, les baux emphytéotiques et tous les actes notariés constitutifs de servitudes relatifs aux parcelles communales, biens de section et toute emprise sur le domaine public dont la commune est propriétaire ou gestionnaire.

2) Second avenant au marché de travaux de la station d'épuration

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil qu'il a validé un second avenant de moins de 5% concernant le marché de travaux de la station d'épuration, soit une plus-value de 23 742.05€ HT. Ce surcoût correspond aux frais supplémentaires de désamiantage du clarificateur et de l'aérateur de l'ancienne station, et d'un busage sur le site de la nouvelle station.

Informations et questions diverses.

La délibération concernant la reconversion des peupleraies en prairie est reportée à 2016 car il reste des points à affiner avec le CEN. Il va notamment falloir trouver un terrain d'entente concernant les locations que la commune encaisse pour ces terrains. La Commission devra discuter des propositions faites, et rencontrer les agriculteurs concernés.

Pour faire suite à un article du Progrès concernant le coût supporté par la commune des travaux de la place du cœur village, M. le Maire a souhaité faire un point sur l'opération dans sa globalité, afin de rappeler que cette opération est ce qu'on appelle

«une opération blanche» pour la commune. Le montage étant simple et à la fois complexe, il mérite d'être réexpliqué.

Il faut laisser de côté la réhabilitation de l'ASF en bar, qui est une opération réalisée à part par la commune pour près de 130 000€ TTC, toutes dépenses comprises.

Le marché de travaux de voirie de la place du 19 mars s'élevé, avenant déduit, à 123 396€ TTC pour la commune, auxquels il faut ajouter les frais annexes tels que le réaménagement nécessaire de l'entrée de Mme Deveyle ou l'éclairage public.

La commune est entrée au capital de la SEMCODA à hauteur de 67 920€. En contrepartie, la SEMCODA a versé un loyer canon de 80 000€ basé sur un bail emphytéotique de 50 ans, a acheté le terrain à la commune pour les logements en accession pour 70 000€ et a participé au financement de l'éclairage public.

Il faut additionner 20 000 € au titre de la TA, 20 800€ au titre de la PAC concernant le budget assainissement, et les subventions reçues par la commune de la région et des amendes de police pour le réaménagement de la place. Le coût de l'arrêt bus, adapté aux Personnes à Mobilité Réduite, devrait être pris en charge à 100 % par le conseil départemental. Il faut aussi rappeler que la démolition de l'ancien bar/restaurant, qui était en très mauvais état, a été prise en charge par la SEMCODA.

Au final l'opération de réaménagement de la place du 19 mars ne coûte rien à la commune.

Concernant l'attribution des logements en location, une commission dont M. le Maire est membre s'est réunie et des propositions ont été faites. En revanche, la commune n'a aucune information concernant le nombre de personnes intéressées par les logements en accession.

Une convention a été passée avec la gendarmerie pour que le policier municipal puisse utiliser son arme, un bâton télescopique. La gendarmerie proposera même des formations spécialisées.

M. le Maire a assisté avec Jacques PENIN au repas des MARPA, qui fêtaient leur 20^e anniversaire, et de l'Entre-Temps, à la salle des fêtes de Manziat. Ils se réunissent désormais dans un même lieu pour un repas commun. Les participants étaient tous ravis.

Helianthe a réalisé le diagnostic thermographique de la bibliothèque. La commune attend les résultats.

Les élus de deux communes sont venus visiter la salle des fêtes afin de s'en inspirer pour leurs propres projets.

M. le Maire en profite pour remercier Corinne SIBELLAS qui se dévoue pour effectuer les états des lieux lorsque Stéphanie SEVELINGE est en congé.

Les cars Michel reviennent au mois de janvier pour deux journées repas.

La commission communication a préparé un power point promouvant la salle des fêtes pour ce type de manifestation. Il sera envoyé à diverses entités grâce à la liste dressée par la stagiaire accueillie en novembre.

M. le Maire en profite pour informer les conseillers que le policier municipal a lui aussi accueilli un stagiaire durant une semaine.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Luc VOISIN revient sur la dernière réunion de chantier, espacée de trois semaines de la précédente pour laisser aux entreprises le temps d'avancer sereinement. Les crépis sont terminés, les gabions posés et l'éclairage en place, la centrifugeuse réglée. 95% des travaux sont réalisés. L'inauguration aura certainement lieu début avril. Sogea préparera une plaquette. La cérémonie officielle se déroulera en fin de matinée, et les conseillers organiseront un planning de présence pour une porte ouverte l'après-midi.

Concernant le site de l'ancienne station, le désamiantage est en cours de réalisation. Les travaux de transformation des lits de roseaux en bassins d'orage sont en cours. Il a été judicieux de les conserver et de les transformer ainsi car le génie civil est de qualité. En revanche, les travaux de démontage ont permis de constater que les lits de roseaux ne pouvaient effectivement pas fonctionner correctement. La fin des travaux est repoussée à la deuxième semaine de janvier.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Stéphanie BERNARD explique que le livret des associations a été remis aux nouveaux habitants lors de la cérémonie d'accueil. Le bulletin annuel sera livré lundi 21 décembre dans la journée et devra être distribué avant Noël.

Elle en profite pour remercier tous ceux qui ont participé à la fabrication et à l'installation des décorations de Noël. Elle rappelle que les vœux du Maire auront lieu le mercredi 6 janvier à 19h00. Des volontaires sont demandés pour aider à la préparation. En revanche, cette année la cérémonie sera écourtée car les commerçants n'ont pas reconduit leur opération vitrines de Noël.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN a assisté au Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires avec Monique BENOIT.

Elle remercie encore Mme BOURMAULT qui se démène pour l'organisation des TAP et arrive à coordonner les activités malgré les aléas des absences d'animateurs.

Elle précise que les colis des anciens ont commencé à être distribués au nom du CCAS, avec l'aide de Monique BENOIT et Annick REVEL.

Thierry BOYAT revient sur son intervention dans les deux écoles, afin de discuter avec les enfants de CM1 et CM2 de la COP 21. Un certain nombre d'entre eux est conscient qu'il s'agit de discussions autour du thème : le réchauffement climatique. Suite à cette rencontre, une matinée, courant janvier, sera consacrée à la visite de la STEP afin d'aborder le sujet du traitement des eaux usées, ainsi qu'à la plantation de 2 chênes et de plantes à fleurs. Un écriteau symbolisant l'engagement des enfants pour la défense de la nature sera également posé.

Séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2016

Membres en exercice : 19

Absents excusés: BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège, PENIN Jacques / Pouvoirs : BERNARD Stéphanie à CATHERIN Agnès.

➤ Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées à 15 voix pour et une abstention d'un conseiller absent à la séance.

M. le Maire commence par remercier tous les conseillers qui ont assisté et aidé à la préparation des cérémonies de passation de commandement des pompiers et des vœux.

Le point concernant l'avenant de la DSP est reporté car la Saur n'a pas eu le temps de faire parvenir sa proposition. Il sera délibéré lors du prochain conseil qui aura lieu le 9 mars à 20h.

1) Tarif de location de la salle centrale pour l'audition des élèves de musique

M. le Maire précise qu'il faut ajouter un nouveau tarif pour la location de la salle centrale de la salle des fêtes.

Les sociétés musicales, la Jeanne d'Arc et l'Union Musicale, ont une école de musique commune. Pour l'audition annuelle de leurs élèves, elles utilisent cette salle. A ce titre, il est proposé de leur

appliquer le tarif forfaitaire de 70 € pour la location de la salle centrale (hors cuisine, sono) et ce pour une durée maximum de trois heures. Cette mesure est à effet immédiat.

Il est précisé que si l'école de musique commune aux deux associations venait à être dissoute, cette délibération deviendrait caduque et une nouvelle tarification serait étudiée.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ce tarif de location pour les auditions des élèves de l'école de musique commune.

2) Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal

M. le Maire informe le Conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DESROCHES, Maire

en 2012, a engagé une procédure de reprise de concession en état d'abandon. La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le Maire constate l'état d'abandon par Procès-Verbal porté à la connaissance du public et des familles ;
- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire après avoir établi un nouveau Procès-Verbal peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;
- Le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

Le 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon a été réalisé le mardi 30 octobre 2012 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le lundi 11 janvier 2016, date de fin de la publicité du second Procès-Verbal de constat d'abandon.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière communal et de la Mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur la dite sépulture.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont la liste est énumérée ci-dessous, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles

L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 120 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 004 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 036 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-13 ;

Considérant que les concessions funéraires dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère, à mains levées et à l'unanimité en autorisant M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions perpétuelles, sus-indiquées dans le tableau ci-dessus, ainsi que les concessions en état d'abandon du cimetière communal ;

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Reconversion d'une peupleraie communale en prairie par le Conservatoire d'espaces naturels

M. le Maire revient sur la proposition du Conservatoire des Espaces Naturels d'assurer l'entretien de parcelles appartenant à la commune situées en prairie sur lesquelles sont plantés des peupliers. Ils sont de mauvaise qualité, ou ont été grossièrement coupés, et empiètent sur la prairie. Le CEN propose de redonner sa place à la prairie.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- Sollicite le CEN afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'abattage et de dessouchage de boisements, puis leur reconversion en prairie par ensemencement et broyage durant les 2 années suivantes ;
- S'engage à confier au CEN la maîtrise d'usage des parcelles suivantes pendant toute la phase de restauration (4 ans) :

- AL 101
- AL 103 (en partie : voir carte du compte-rendu

7/7/2015)

- AM 24
- AM 25

- Autorise M. le Maire à signer la convention qui officialisera ce partenariat entre le CEN et la commune ;

- Accepte qu'au terme de la convention, les parcelles soient louées à des agriculteurs par la commune.

4) Convocation des électeurs de la section de commune de Cropettet pour décider du changement d'usage des biens en vue de l'accueil d'un projet éolien

La section de commune dite de Cropettet est concernée par le projet éolien de la société Valorem sur les parcelles C 567, 568, 569, 570, 722, 723, 724, 1461, 1524, 152. Le conseil municipal a donné son accord, par délibération du 16 décembre dernier, pour la promesse d'un bail emphytéotique sur la parcelle communale concernée.

Selon l'article L2411-16 du CGCT, la signature de la promesse de bail concernant un projet éolien pour les parcelles appartenant à la section de commune est un changement d'usage qui doit être décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le préfet statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage.

Par la présente délibération, le conseil municipal, à mains levées et à 16 voix pour et 1 abstention, convoque donc les vingt-quatre électeurs concernés le jeudi 25 février 2016, à 20h, en salle du conseil, afin qu'ils puissent procéder au vote sur la question :

"Autorisez-vous M. le Maire de MANZIAT à signer avec la société VALOREM, ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux...) ou toute promesse de bail et tout bail emphytéotique nécessaires à l'implantation du parc éolien (éolienne et/ou poste de livraison), sur les parcelles C 567, 568, 569, 570, 722, 723, 724, 1461, 1524, 1525, situées à Bâgé la Ville, désignées comme biens communs de la section de commune dite de Cropettet ?

5) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire CIGAC

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire peut « passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes».

Il informe donc le Conseil que le contrat d'assurance du personnel avec le CIGAC a été renouvelé, pour une période d'un an aux conditions suivantes :

- pour les agents CNRACL, l'option de garantie à 5.34% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement ;
- pour les agents IRCANTEC, l'option de garantie à 1.45% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement.

Informations et questions diverses.

M. le Maire a participé à l'assemblée générale des pompiers qui était très bien organisée. Il en a profité pour rappeler à l'ensemble des pompiers et notamment aux plus jeunes, que sous leur uniforme, ils sont les représentants de la commune. Être pompier volontaire demande un devoir d'exemplarité, un comportement irréprochable vis-à-vis de la population et au sein de la compagnie, il reflète l'image de la commune. M. le Maire a remercié l'ensemble des pompiers bénévoles et tout particulièrement le sergent chef Romain REVEL qui, à 33 ans, a pris le commandement du Centre de Première Intervention de notre commune.

M. le Maire a également participé à l'assemblée générale de l'association de la pêche. C'est la dernière année pour le goujon, l'an prochain il y aura fusion avec la société de Feillens.

Luc VOISIN a représenté M. le Maire à l'Assemblée Générale du patrimoine. Cette association a terminé son livre sur la toponymie, pour lequel elle a déposé un dossier de demande de subventions qui sera étudié par la commission CLES. Le président en a profité pour rappeler qu'à l'occasion des 150 ans de l'église de Manziat le dernier week-end de juillet, la messe sera retransmise à la télévision.

Une habitante a demandé à la commune s'il était possible d'installer le dispositif des voisins vigilants. M. le Maire rappelle que ce dispositif de participation citoyenne a pour but de rendre chacun plus attentif à ce qui se passe à côté de chez lui, prévenir les voisins lors de ses absences, avertir les gendarmes s'il remarque un individu ou un véhicule suspect semblant s'intéresser aux propriétés avoisinantes. Il faut alors désigner un référent par quartier qui sera prévenu par les autres voisins en cas de mouvement suspect. Il demande leur avis aux conseillers qui s'accordent pour dire que les ententes entre voisins en cas d'absence sont naturelles, et que l'opération tranquillité vacances permet déjà des rondes des

gendarmes et de la police municipale. Si les conseillers le souhaitent, les gendarmes seront invités à venir expliquer ce dispositif. M. le maire leur propose de réfléchir et d'en reparler au prochain conseil.

Trois personnes doivent être désignées pour faire partie des commissions d'attribution de logements de la Semcoda, qui se réunissent au minimum tous les deux mois : Monique BENOIT, Marie-Eve BOYAT, Daniel RHORBACH.

M. le Maire en profite pour informer que tous les logements en location sont attribués et que les premiers emménagements auront lieu le 06 février.

M. le Maire informe le conseil qu'à son initiative, les agents en charge de l'urbanisme des communes du territoire de la CCPB se sont réunis, afin de se rencontrer et de créer un réseau d'échange et d'entraide. En effet, le partenariat avec la communauté de communes de Centre Dombes, envisagé par la CCPB, ne verra visiblement pas le jour. Les communes de la CCPB se retrouvent donc pour l'instant seules face à leurs demandes d'urbanismes.

La distribution du Manziat Infos et flash info sera à effectuer le week-end du 27 et 28 février.

Un document d'information édité par Valorem sera également distribué.

M. le Maire regrette que durant la soirée de la paella des conscrits, un des arbres plantés entre la salle et le cimetière ait été cassé, de même que le piquet qui le soutenait. Les conseillers sont unanimes pour dénoncer ces dégradations gratuites et stupides, alors que les agents et élus se sont relayés tout l'été pour tenter de maintenir en vie ces plantations qui souffraient de la sécheresse. Lors de l'état des lieux retour, suite à la paella, il a été constaté par l'agent en charge de la salle des non-conformités concernant le nettoyage des chaises et de la cuisine. La manifestation a eu lieu le samedi soir pour un retour le lundi matin. La salle n'étant pas louée le dimanche, l'association organisatrice avait suffisamment de temps pour la rendre propre. Des heures de ménage leur seront donc facturées comme indiqué dans le règlement de location. Une porte d'entrée a été abîmée, un serrurier est intervenu en urgence, la facture leur sera aussi adressée.

La remise officielle des disques de stationnement, offerts par Groupama, aura lieu le 15 février en mairie.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Thierry BOYAT décrit la journée du 5 janvier où les enfants ont visité la station d'épuration avec le technicien de la Saur qui leur a expliqué le fonctionnement des installations. Ensuite, les enfants ont planté des chênes sur le terrain de l'espace du chêne, dans le cadre de l'opération « un arbre pour le climat ». Une plaquette sera apposée, avec un texte choisi parmi les propositions des enfants. Ils ont enfin pu planter, chacun leur tour, les pâquerettes préparées par Jean LAURENT, dans les bacs de la commune.

M. le Maire en profite pour informer le conseil que le Sodar de la société Valorem a été installé pour les mesures de vent.

Le fossé qui s'écoule de la station d'épuration commence à s'éclaircir depuis que la nouvelle fonctionne.

Les arbres qui donnaient au-dessus des bassins de rétention ont été coupés afin d'éviter que la chute des feuilles ne colmate les pompes.

Jean LAURENT rappelle que des arbustes seront à remplacer le long du chemin Vieux. La commission ira également faire le point avec le CEN concernant la prairie.

Luc VOISIN fait le point sur les travaux de la station. L'ancienne station a été complètement démontée, y compris les dalles de fondation. Monsieur le maire informe que les opérations de pré réception des travaux ont eu lieu ce jour, une page de réserve

concernant la nouvelle station est à lever dans un délai de quatre semaines. L'inauguration est maintenue le 2 avril. Les élus qui le souhaitent vont aller constater l'achèvement des travaux ce samedi 30 janvier.

Le problème du raccordement de la SIAC à la station reste à résoudre. La société a été rachetée en mars 2014, moment où la commune devait valider un projet définitif de station d'épuration pour lancer le marché. Le gérant avait alors fait le choix de ne pas être raccordé à la nouvelle station, en raison du coût, et de planifier son assainissement autonome, à compter de la mise en service de la nouvelle station. Cette dernière n'a donc pas été dimensionnée pour accueillir les rejets de la SIAC, d'environ 700 équivalents habitants. En effet, 1m3 rejeté par la SIAC correspond à environ 8m3 rejeté par un habitant, au niveau de la concentration du rejet. Il faut donc maintenant signer une convention de rejet avec la SIAC, afin que cette dernière puisse être facturée en fonction de la qualité de ses rejets, comme c'est déjà le cas pour RPC. Il faudra ensuite étudier avec la SIAC les possibilités d'assainissement qui s'offrent à elle. Cela pourrait commencer par des systèmes de filtres qui permettraient un pré traitement de ses rejets afin qu'ils arrivent moins chargés à la station.

La police de l'eau s'est également invitée lors de la dernière réunion de chantier, pour rappeler à la commune qu'elle s'était engagée sur un programme de travaux de réseaux à achever pour fin 2017. M. le Maire leur a expliqué qu'il faut déjà achever parfaitement les travaux de la station, et qu'une chose après l'autre, la commune pourra ensuite se pencher sur l'état de ses réseaux et lancer de nouvelles études afin de prioriser les travaux.

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur la route du Chêne qui sera reprise par la Socafil au printemps.

Le marché pour les travaux de l'Echaly sera publié le 1^{er} février afin que le chemin puisse être réalisé au printemps.

L'Agence d'ingénierie travaille sur un projet simplifié pour l'entrée sud de la commune, qui ne sera pas prévu au budget 2016 mais permet de commencer à réfléchir à cet aménagement.

La route des Viaires est très abîmée mais la commune ne fera pas de dépenses pour la refaire si les exploitants des parcelles qui la bordent refusent que des fossés soient creusés pour empêcher la terre de la recouvrir. Cette voie n'est pas la seule, malheureusement, à rencontrer une telle problématique.

Jean LAURENT précise que les décorations de Noël ont été retirées, les pavés des trottoirs du bourg sont en cours de réajustement par les agents.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN informe le conseil que des devis ont été demandés pour le mitigeur des douches du stade de foot, les vérifications électriques des bâtiments communaux (mais nouveau devis plus cher que la maintenance actuelle). Les travaux du logement de la poste seront réalisés au plus tard au printemps, un locataire a été retenu.

La réception du chantier de la Semcoda devait avoir lieu le 13 janvier mais a été repoussée, une liste de réserves est encore à lever.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN rappelle qu'une réunion concernant les TAP a lieu le 9 février à la CCPB. La commission CLES fera donc le point le 17 février.

ERRATUM BULLETIN MUNICIPAL

Une erreur s'est glissée sur la page concernant la paroisse. Dans l'encadré en bas de page concernant les messes du dimanche, il faut lire : « **Bâgé-le-Châtel : 2^{ème} dimanche du mois** » (et non pas 4^{ème}).